

Fiche accès aux soins

Aide Médicale Etat (AME) : Les personnes étrangères résidant en France depuis plus de trois mois de façon stable peuvent bénéficier de l'AME. Cela permet la prise en charge à 100% des dépenses de soins. L'AME est valable 1 an et renouvelable, la demande est instruite par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de résidence. La demande peut être faite auprès d'une assistante sociale (hôpital, conseil général Médecins du monde...) ou par la personne elle-même auprès de la CPAM.

Attention, une nouvelle demande doit être faite chaque année.

A partir du 1er mars 2011, l'ouverture de droits AME coûte 30 euros par adulte.

Pièces à fournir :

- Justificatif d'identité avec photo (passeport ou carte d'identité).
- Justificatifs de domicile ou domiciliation postale à CORUS
- Justificatifs de présence : 1 justificatif par mois, ex : courriers datés et nominatifs, documents officiels, factures nominatives...
- Justificatifs de ressources : Si pas de revenu, faire une déclaration sur l'honneur attestant vivre de la mendicité et évaluer une somme fictive (ex 50^E). Très important car la CPAM peut refuser l'AME au motif qu'il est impossible de vivre sans argent.
- Acte de naissance ou livret de famille si enfant.

Quand l'AME est acceptée, les personnes reçoivent une notification (très importante, en faire plusieurs copies). Cette notification leur sert de carte vitale, elle doit être présentée à chaque fois : chez le médecin, à la pharmacie, à l'hôpital..., et dispense de l'avance des frais.

En cas de besoin ou pour plus d'informations contacter la Permanence d'Accès aux Soins de Santé à l'hôpital St Eloi :

Tel : 04 67 33 71 55

80 avenue Auguste FLICHE – 34295 MONTPELLIER

AME Soins Urgents : En cas de soins urgents (accouchement, opération urgente, ou hospitalisation nécessaire), si la personne ne réside pas en France depuis 3 mois ou qu'elle n'en a pas les preuves, une AME soins urgents peut être instruite, cette demande est faite à l'hôpital au moment de l'hospitalisation et doit être accompagnée d'un certificat médical, c'est l'assistante sociale en charge du service où la personne est hospitalisée qui en fait la demande. Les pièces à fournir sont les mêmes que pour une AME + certificat médical. L'AME Soins Urgents n'est valable que 3 mois, après il faut faire une demande d'AME auprès de la CPAM.

Pour les femmes enceintes : Il existe une prise en charge spécifique à l'hôpital leur permettant de faire suivre leurs grossesses (consultations, examens...) qui ne tient pas compte du temps de présence en France. Elles doivent prendre contact avec les Assistantes Sociales de la maternité d'Arnaud de Villeneuve. Cette prise en charge est valable uniquement à l'hôpital (pas en médecine de ville) et ne prend pas en charge les hospitalisations. Au moment de l'accouchement soit une AME est possible, soit une demande AME Soins Urgents sera instruite.

Contacteur :

Michèle BERNOT-PLUSCH 04 67 33 58 31

Brigitte DUCHENE 04 67 33 58 32

Quand pas d'AME mais besoin de soins pas urgents : Pour des soins qui ne sont pas « urgents » mais ne peuvent pas attendre les 3 mois de délais de l'AME il faut contacter la PASS à l'hôpital St Eloi ou Médecins du Monde.

Contacteur :

La PASS : 04 67 33 71 55

Médecins du Monde : 04 99 23 27 17

En cas d'urgence, les personnes doivent se rendre aux urgences de l'hôpital Lapeyronie ou Arnaud de Villeneuve pour les urgences gynécologiques même si elles n'ont pas d'AME.

Important : On ne peut pas leur refuser l'accès au motif qu'elles n'ont pas de sécurité sociale. « Le CHU a une obligation d'accueil et de prise en charge de toute personne quelque soit sa situation sociale ou administrative sans discrimination. ». Elles peuvent également rencontrer l'assistante sociale des urgences ou du service vers lequel elles seront orientées pour envisager une prise en charge.